



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire pour les maternelles

GARDERIE ATSEMS

ANNEE 2017/2018

Article 1 : Objet du règlement et fonctionnement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles fonctionne la garderie des Atsems.

Ce service municipal payant concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la ville de La Bouilladisse préalablement inscrits à ce service.

Il s'agit d'un accueil collectif encadré par les Atsems qui se déroulent dans les locaux des écoles maternelles **les matins et les soirs du lundi au vendredi.**

C'est un service « à la carte », sans réservation, il suffit de laisser votre enfant le matin à partir de 7h et d'informer les Atsems en indiquant si votre enfant restera à la garderie le soir.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription est **annuelle**, la fiche d'inscription complétée et signée est **obligatoire** pour la participation à ce service ainsi qu'une attestation « **assurance individuelle de responsabilité civile** » en cours de validité pour l'année scolaire.

Pour tout renseignement veuillez- vous adresser au service périscolaire de la mairie, Place de La Libération
Contact mail : periscolaire@ville-bouilladisse.com

Aucun enfant ne sera accepté sans avoir été inscrit au préalable.

Article 3 : Horaires

Accueil périscolaire TOUS LES MATINS ET SOIRS

Matin : 7h00 à 8h15 (arrivées des enfants à l'heure souhaitée par les familles)

Soir : 16h30 à 17h30 (possibilité de récupérer votre enfant à partir de 17h15 dès l'ouverture du portail).

L'enfant inscrit reste le temps de la garderie et ne pourra sortir qu'à partir de 17h15

*Si vous avez besoin d'un accueil périscolaire au-delà de 17h30, vous devez inscrire votre enfant à Léo Lagrange dès **16h30**. Voir modalités d'inscription auprès du centre de loisirs, avenue de la Gare.*

Article 4 : Retard des parents

En cas de retard des parents à la sortie des classes à 16h30 si votre enfant n'a pas été inscrit le matin à la garderie des Atsems, il sera automatiquement basculé à l'accueil périscolaire géré par Léo Lagrange (service facturé à la demi-heure).



Votre enfant ne pourra cependant pas être récupéré par Léo Lagrange à 17h30 après la garderie Atsems.

VILLE DE LA BOUILLADISSE

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires de sortie soit 17h30. **Le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant si les retards sont répétés.**

Article 5 : Goûters

Les goûters ne sont pas autorisés pour éviter tout problème lié aux allergies alimentaires.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier qu'il n'y a aucun goûter dans le sac de votre enfant qui pourrait le partager avec un enfant allergique.

Article 6 : Tarification

Ce service est payant.

Tarifs: 1€ le matin / 1€ le soir

La tarification de la garderie du matin est de 1 € quelle que soit l'heure d'arrivée de votre enfant.

Article 6 : Facturation

Les factures seront adressées aux familles tous les mois.

Un pointage quotidien des présences effectué par les Atsems permet une facturation calculée à la présence réelle de l'enfant chaque jour.

Le paiement des factures s'effectue auprès du régisseur du Service Périscolaire. Le règlement **par chèque** libellé à l'ordre du **Trésor Public** peut être déposé ou envoyé par voie postale à la mairie.

Le règlement en espèces s'effectue uniquement en mairie aux jours et heures d'ouverture du service.

Le non-respect du délai de paiement entraînera l'acquittement de votre facture à la perception de Roquevaire, après relances de la régie du service.

Article 7 : Santé/Dispositions médicales

Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé via la fiche d'inscription et de renseignements du document unique.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription à ce service municipal implique l'acceptation du présent règlement. Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter par la signature de la fiche d'inscription.